

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Arrêté n°2023-DDT-SEB-503 du 6 octobre 2023

portant autorisation de volume dérogatoire du 9 octobre au 15 octobre 2023 en période de suspension de l'irrigation agricole pour la campagne d'irrigation agricole 2023 Bassin versant hydrogéographique du Clain

Le préfet de la Vienne

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Mr Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne :

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté d'orientations en date du 28 janvier 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 2022_DDT_n°156 en date du 30 mars 2022 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2017_DDT_590 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Clain ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2023_DDT_106 en date du 31/03/2023 portant homologation du plan annuel de répartition 2023 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain :

Vu les demandes de dérogation déposées par les sociétés agricoles ;

Vu l'arrêté n°2023_DDT_SEB_505 du 06 octobre 2023 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne.

Considérant que la demande se situe dans le bassin du Clain ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté cadre susvisé permet de prendre des mesures d'adaptation aux mesures de suspension pour irriguer des cultures spéciales à la demande d'un usager ou d'un groupe d'usagers ;

Considérant que ces cultures spéciales définies à l'article 6 de l'arrêté cadre sont des cultures à forte valeur ajoutée et présentent des volumes limités au regard de l'ensemble des attributions de la zone d'alerte concernée ;

Considérant que les cultures faisant l'objet de la demande de mesure d'adaptation font partie de la liste des cultures définies à l'article 6 de l'arrêté cadre susvisé permettant de faire l'objet d'une mesure dérogatoire en période de suspension d'irrigation agricole;

Considérant la mise en œuvre de mesures de crise à compter du 07 octobre 2023 sur le bassin du Clain dans le cadre de l'arrêté n° 2023_DDT_SEB_505 du 06 octobre 2023 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne.

Considérant qu'il y a lieu de limiter les volumes dérogatoires au regard de l'état de la ressource en eau et pour préserver les intérêts cités au L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les enjeux de souveraineté alimentaire liés à certaines cultures dérogatoires (semences, légumes, fruits) dans la Vienne ;

Considérant que les volumes dérogatoires ne sont délivrés que pour une semaine afin de tenir compte au plus juste de l'évolution de la ressource en eau ;

Considérant que les volumes dérogatoires autorisés doivent présenter une trajectoire baissière ;

Considérant qu'à ce stade, il y a lieu de ne plus attribuer de volumes dérogatoires pour des cultures non-alimentaires (tabac, truffes, cultures expérimentales);

Considérant les volumes demandés le 04 octobre 2023 par les sociétés agricoles et l'OUGC Clain :

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Arrête

ARTICLE 1 - Objet de la Déclaration

L'arrêté n°2023-DDT-SEB-495 est abrogé.

Les volumes dérogatoires sont accordés pour la semaine 41, du 9 octobre au 15 octobre 2023.

Les volumes dérogatoires sont détaillés par point de prélèvement et par irrigant bénéficiaire en annexe 2 du présent arrêté.

De même, cette dérogation pourra être suspendue en cas de pénurie sur un captage d'eau potable ou si la salubrité, la vie piscicole ou les milieux aquatiques sont gravement menacés.

ARTICLE 2 - Prescriptions générales

Les déclarants devront respecter les prescriptions définies dans l'arrêté cadre interdépartemental n°2022_DDT_156 en date du 30/03/2022 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente.

ARTICLE 3 - Prescriptions spécifiques

En période de suspension de l'irrigation avec activation de la dérogation, les bénéficiaires de cette dérogation devront :

1) Transmettre au service police de l'eau de la DDT concernée, le relevé d'index de leur(s) compteur(s) tous les lundis (même en l'absence de consommation), à compter du 1er jour des

mesures d'alerte renforcée de printemps À défaut de relevé d'index envoyé avant lundi 8h, la dérogation sera suspendue.

- Les index de compteurs doivent être envoyés :

• par télédéclaration sur le site démarches simplifiées : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/irrigation-agricole-bassin-du-clain-declaration-de

Aucun relevé d'index ne sera pris par téléphone ou par mei.

2) Installer une pancarte sur chaque parcelle irriguée bénéficiant de la dérogation.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe

ARTICLE 5 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication sur le site internet des services de l'État dans la Vienne, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes du bassin du Clain, (liste annexe 1) pour information.

ARTICLE 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Le sous-préfet de Châtellerault ;

La sous-préfète de Montmorillon ;

Le directeur départemental des territoires de la Vienne

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

3/11

Jean-Marie GIRIER

Liste des communes concernées :

	Sous-bassin du Clain amont	
Voulon	Renardières	Bé de Sommières
ALLOUE (16) ANCHÉ ANSAC-SUR-VIENNE (16) AVAÍLLES-LIMOUZINE BLANZAY BRUX CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE CHAMPNIERS CHARROUX CHÂTEAU-GARNIER ÉPENÈDE (16) HIESSE (16) JOUSSÉ LA CHAPELLE-BÂTON A FERRIÈRE-AIROUX	CHAMPNIERS CHATEAU-GARNIER JOUSSE LA CHAPELLE-BATON MAUPREVOIR ROMAGNE SAINT-ROMAIN SOMMIERES-DU-CLAIN	ROMAGNE SAINT-ROMAIN SOMMIERES-DU-CLAIN HIESSE (16)
LESSAC (16) MAUPRÉVOIR PAYROUX PLEUVILLE (16) PRESSAC ROMAGNE MAINT-MARTIN-L'ARS MAINT-ROMAIN AVIGNÉ OMMIÈRES-DU-CLAIN ALENCE-EN-POITOU IVONNE OULON		

	Sous-bass	in de la Dive du Sud	glystyled-man 7 ti
Voulon	(Neuil)	Bréjeuille :	supratoarcien
ANCHÉ BLANZAY BRUX CAUNAY (79) CELLE-LÉVESCAULT CHAMPAGNÉ-LE-SEC CHAUNAY CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (79) GOURNAY-LOIZÉ (79) LA CHAPELLE-POUILLOUX (79) LES ALLEUDS (79) MAIRÉ-LEVESCAULT (79) MELLERAN (79) MESSÉ (79) PLIBOUX (79) ROM (79) ROMAGNE	(Neuil)	BRUX CAUNAY (79) CHAUNAY CLUSSAIS-LA- POMMERAIE (79) VALENCE-EN-POITOU MAIRE L'EVESCAULT (79)	MESSE (79) PLIBOUX (79) ROM (79) SAINT-SAUVANT
SAINT-SAUVANT SAINT-VINCENT-LA- CHÂTRE (79) SAUZÉ-VAUSSAIS (79) VALENCE-EN-POITOU VANZAY (79) VIVONNE VOULON			

	Sous-bas	sin de la Clouère	
Château-Larcher	La Douce	La Charpraie	Petit Chez Dauffard
ANCHÉ ASLONNES AVAILLES-LIMOUZINE BOURESSE BRION CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRI CHÂTEAU-GARNIER CHÂTEAU-LARCHER GENÇAY LA FERRIÈRE-AIROUX LA VILLEDIEU-DU-CLAIN LE VIGEANT TLESSAC (16) MAGNÉ MARNAY MAUPRÉVOIR PAYROUX PRESSAC QUEAUX SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-SECONDIN SOMMIÈRES-DU-CLAIN USSON-DU-POITOU		LA FERRIERE-AIROUX MAGNE	BRION CHATEAU-GARNIER GENCAY LA FERRIERE-AIROUX MAGNE MARNAY PAYROUX SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-MAURICE-LA- CLOUERE SAINT-SECONDIN USSON-DU-POITOU

Sous-bassin de la Vonne

BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY (79)

BOIVRE-LA-VALLEE

BÉRUGES

CELLE-LÉVESCAULT

CHANTECORPS (79)

CLAVÉ (79) CLOUÉ

COULOMBIERS

COUTIÈRES (79)

CURZAY-SUR-VONNE

EXIREUIL (79)

FOMPERRON (79)

FONTAINE-LE-COMTE

JAZENEUIL

LES FORGES (79)

LUSIGNAN MARÇAY

REFFANNES (79) ROUILLÉ SAINT-GERMIER (79) SAINT-LIN (79)

MÉNIGOUTE (79)

PAMPROUX (79)

SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (79)

SAINT-SAUVANT SANXAY

SOUDAN (79) VALENCE-EN-POITOU

VASLES (79)

VAUSSEROUX (79) VAUTEBIS (79)

VIVONNE

VOUHÉ (79)

MARIGNY-CHEMEREAU

Sous-bassin de la Boivre

BÉRUGES

BIARD

BOIVRE-LA-VALLEE

CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU

CHIRÉ-EN-MONTREUIL

COULOMBIERS CROUTELLE

CURZAY-SUR-VONNE

FONTAINE-LE-COMTE

JAZENEUIL

LATILLÉ

LES FORGES (79)

POITIERS QUINÇAY

VASLES (79) VOUILLÉ

VOUNEUIL-SOUS-BIARD

	Sous-bassin de l'Auxance	
Quincay	Piézomètre de Villiers	Piézomètre de Lourdines
AVANTON AYRON BOIVRE-LA-VALLÉE BÉRUGES BIARD CHALANDRAY CHASSENEUIL-DU-POITOU CHERVES CHIRÉ-EN-MONTREUIL CISSÉ FROZES LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY (79) LATILLÉ MAILLÉ MIGNÉ-AUXANCES NEUVILLE-DE-POITOU POITIERS QUINÇAY SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (79) SAURAIS (79) THÉNEZAY (79) VASLES (79) VILLIERS VOUILLÉ VOUNEUIL-SOUS-BIARD VOUZAILLES YVERSAY	AYRON CHARRAIS CISSE CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU FROZES LA FERRIERE-EN-PARTHENAY (79) MAILLE QUINCAY VASLES (79) VILLIERS VOUILLÉ SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (79) YVERSAY	BIARD CHASSENEUIL-DU-POITOU CISSE MIGNE-AUXANCES POITIERS QUINCAY VOUNEUIL-SOUS-BIARD

	Sous-bassin de la Pallu	4
Vendeuvre du Poitou Station de St-Martin-la-Pallu	Piézomètre de Puzé1	Piézomètre de Chabournay
AMBERRE AVANTON BEAUMONT SAINT-CYR CHABOURNAY CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU CHASSENEUIL-DU-POITOU CHERVES CHOUPPES CISSÉ COLOMBIERS DISSAY FROZES JAUNAY-MARIGNY MAILLÉ MIGNÉ-AUXANCES MIREBEAU NEUVILLE-DE-POITOU SAINT-MARTIN-LA-PALLU FHURAGEAU //LLIERS //OUZAILLES	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU SAINT-MARTIN-LA-PALLU VILLIERS VOUZAILLES	AVANTON CHABOURNAY CISSE DISSAY JAUNAY-MARIGNY NEUVILLE-DE-POITOU SAINT-MARTIN-LA-PALLU YVERSAY

	Sous-bassin du C	lain aval	1
Station de Poitiers	Piézomètre de Cagnoche	Piézomètre de Sarzec	Piézomètre de Vallée Moreau
ANCHÉ ASLONNES AVANTON BEAUMONT SAINT-CYR BÉRUGES BIGNOUX BUXEROLLES CELLE-LÉVESCAULT CENON-SUR-VIENNE CHASSENEUIL-DU-POITOU CHÂTEAU-LARCHER CHÂTELLERAULT COLOMBIERS CROUTELLE DISSAY FONTAINE-LE-COMTE GIZAY ITEUIL JAUNAY-MARIGNY	Cagnoche BOIVRE-LA-VALLEE COULOMBIERS FONTAINE-LE-COMTE ITEUIL LIGUGE MARCAY VIVONNE	Beaumont-Saint-Cyr Dissay Lavoux Liniers Mignaloux-Beauvoir Montamisé Naintré Poitiers Saint-Georges-les- Baillargeaux Saint-Julien-L'ars Savigny-Levescault Sevres-Anxaumont	ASLONNES GIZAY NIEUIL-L'ESPOIR NOUAILLE- MAUPERTUIS ROCHES- PREMARIE-ANDILLI SMARVES VERNON
JAUNAY-MARIGNY LA CHAPELLE-MOULIÈRE LA VILLEDIEU-DU-CLAIN LAVOUX LIGUGÉ LINIERS MARÇAY MARIGNY-CHEMEREAU MARNAY MIGNALOUX-BEAUVOIR MIGNÉ-AUXANCES MONTAMISÉ NAINTRÉ NIEUIL-L'ESPOIR NOUAILLÉ-MAUPERTUIS POITIERS ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ SAINT-BENOÎT SAINT-GEORGES-LÈS-BAILLARGEAUX SAINT-JULIEN-L'ARS SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE SAVIGNY-LÉVESCAULT SÈVRES-ANXAUMONT			
SMARVES VERNON VIVONNE VOULON VOUNEUIL-SOUS-BIARD VOUNEUIL-SUR-VIENNE			
Sou	s-hassin du Clain Aval	- Vallée Moreau (lavoir)	

	Nappes captives	de l'infra-toarcien
Bréjeuille_Infra	CAUNAY (79) CLUSSAIS LA POMMERAIE (79)	MESSE (79) ROM (79) VALENCE-En-POITOU
Choué	ANCHE CELLE-LEVESCAULT CLOUE COULOMBIERS	MARIGNY-CHEMEREAU VIVONNE VOULON LES FORGES (79)
Fontjoise	ASLONNES CHATEAU-LARCHER GIZAY	MARNAY ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
Preille -	BOIVRE-LA-VALLEE	VASLES (79)
Raudière	AYRON CHALANDRAY LA FERRIERE-EN-PARTHENAY (79)	CHIRE-EN-MONTREUIL LATILLE ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX (79 VASLES (79)
Rouillé	BOIVRE-LA-VALLEE JAZENEUIL	LUSIGNAN
Saizines	CHARROUX GENOUILLE LA CHAPELLE-BATON LIZANT	MAUPREVOIR PRESSAC SAVIGNE SURIN

= " . •

Annexe 2 : Volumes dérogatoires sur le bassin du Clain du 9 octobre au 15 octobre 2023

			Indicateur de gestion	dy Spiral		Volume dérocotoire entre l'
900073	ASSOC DEVELOPPEMENT DURABLE DE MALAGUET	Cultures maraicheres	I ES LOURDINES	urinte ve	Dassin	S41 du 9 au 15 octobre (m²)
900073	ASSOC DEVELOPPEMENT DURABLE DE MAI AGLIET	Cultures aromatiques	I ES L'OLIBBINES	MOVANCE	CLAIN	83
900073	ASSOC DEVELOPPEMENT	Cultures maraisheres	CONDINES	AUXANCE	CLAIN	55
900073	ASSOC DEVELOPPEMENT	Cultures marsichard	LES LOURDINES	AUXANCE	CLAIN	42
900073	ASSOC DEVELOPPEMENT	Cultures marriages	LES COURDINES	AUXANCE	CLAIN	305
900073	ASSOC DEVELOPPEMENT	Cultures maraichean	LES LOURDINES	AUXANCE	CLAIN	772
900073	ASSOC DEVELOPPEMENT	Cultures maraicheres	LES LOURDINES	AUXANCE	CLAIN	69
900257		Culturate morning		AUXANCE	CLAIN	69
900257		Cultures maraicheres		CLAIN AMONT	CLAIN	110
900257		Cultures maraicheres		CLAIN AMONT	CLAIN	C.C.
900257	DURIVAULT ANTOINE	Cultures maraichores		CLAIN AMONT	CLAIN	i oc
2040		Cultures maraicheres	VENDER	CLAIN AMONT	CLAIN	20 CE
2040		Cultures maraicheres		PALLU	CLAIN	371
2040		Cultures maraicheres	VENDEOVAE	PALLU	CLAIN	258
2040	EARL COTE JARDIN	Cultures marsichana	VENDEUVRE.	PALLU	CLAIN	200
14609/14612		Cultures maraicheres	VENDEUVRE	PALLU	CLAIN	077
25601		Autres cultures dérogatoire	CHABOURNAY	PALLU	CLAIN	3900
900252/900252	- 1	(bambou alimentaire)	SARZEC	SARZEC	CLAIN	
900252/900253	- 1	Cultures maraicheres	POITIERS	CI AINI AVAI		047
900252/900523	- 1	Cultures maraicheres	POITIERS	CI AIN AVAI	CLAIN	92
DD86794630	S DU MARAIS	Cultures maraicheres	POITIERS	CIVIN AVAI	CLAIN	39
00042	EAKL L'HORTILIO	Autres cultures dérogatoire	CHABOLIRNAV	CLAIN AVAL	CAIN	20
22013	EARL MARAICHERES ROY	Cultures maraicheres	VENDELIVE	PALLU	CLAIN	175
SUIS	EARL MARAICHERES ROY	Cultures maraicheres	VENDERIVOR	PALLU	CLAIN	28
99013	EARL MARAICHERES ROY	Cultures maraichores	VENDEOVKE	PALLU	CLAIN	35
99013/900227	EARL MARAICHERES ROY	Cultures maraicheres	VENDEUVRE	PALLU	CLAIN	9
99013/900227	EARL MARAICHERES ROY	Cultures maraicharas	VENDEUVRE	PALLU	CLAIN	198
17701/17702	EARL PIERRE	Cultures maraicheres			CLAIN	
17701/17702	EARL PIERRE	Cultures maraicheres	CHABOURNAY		CLAIN	1120

Page 1 de 2

Annexe 2 : Volumes dérogatoires sur le bassin du Clain du 9 octobre au 15 octobre 2023

2000	GAEC DE LA CHAROISSIERE	Cultures arboricoles	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	CLAIN	OT
10005	CAEC DE LA CHAROISSIENTE	Cultures arboricoles	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	CLAIN	65
COUST	CAFC DE LA CHABOLISSIENE	Cultures fruitiones	I A VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	CLAIN	29
18005	GAEC DE LA CHABOLISSIENE	Calculation of the calculation o	A VALLED MADDEA!	CI AIN AVAI	CIAIN	6
18005	GAEC DE LA CHABOISSIERE	Cultures trumeres	LA VALLEE INIONEAU	בייייייייייייייייייייייייייייייייייייי		O
18005	GAEC DE LA CHABOISSIERE	Cultures fruitieres	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	CLAIN	ח ת
18005	GAEC DE LA CHABOISSIERE	Cultures fruitieres	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	CLAIN	2
10000	GAFC DE LA CHABOISSIERE	Cultures fruitieres	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	CLAIN	m
18005	GAEC DE LA CHABOISSIERE	Cultures fruitieres	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	CLAÍN	4
00000	GIRARD BENOIT	Cultures maraicheres	VIVONNE	DIVE DE COUHE	CLAIN	180
12202	MACOUIN SEBASTIEN	Cultures maraicheres	LA PREILLE	LA PREILLE	CLAIN	400
23405	PAILLOUX FRANCK	Cultures maraicheres	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	CLAIN	73
23405	PAILIOLIX FRANCK	Cultures maraicheres	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	CLAIN	4
23405	PAIL OUX FRANCK	Cultures maraicheres	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	CLAIN	1
23405	PAILI DUX FRANCK	Cultures maraicheres	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	CLAIN ·	34
22405	PALLOLIX FRANCK	Cultures maraicheres	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	CLAIN	m
20400	ROY JEAN-PIERRE	Cultures maraicheres	VENDEUVRE	PALLU	CLAIN	375
46304	SANGELY ROBERT	Cultures maraicheres	SARZEC	SARZEC	CLAIN	. 225
7007	SAS GIRARD - VITRE	Cultures ornementales, Florales et horticoles	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	BOIVRE	CLAIN	50
PECONO1901901AA	SCFA BAILLE BARRELLE	Cultures arboricoles	POITIERS	CLAIN AVAL	CLAIN	485
44/26/20/2000/30	SCEA BAILLE BARRELLE	Cultures arboricoles	POITIERS	CLAIN AVAL	CLAIN	23
441261281900239	SCEA BAILTE BARRELLE	Cultures arboricoles	POITIERS	CLAIN AVAL	CLAIN	440
AA/26/28/900239	SCEA BAILLE BARRELLE	Cultures arboricoles	POITIERS	CLAIN AVAL	CLAIN	207
44/26/28/900239	SCEA BAILLE BARRELLE	Cultures arboricoles	POITIERS	CLAIN AVAL	CLAIN	260
44/26/20/200232	SCEA BAILLE BARRELLE	Cultures fruitieres	POITIERS	CLAIN AVAL	CLAIN	44
20406/20/200	SCEADE IA PLAINE	Cultures maraicheres	CHABOURNAY	PALLU	CLAIN	578
20406/20447	SCEA DE LA PLAINE	Cultures maraicheres	CHABOURNAY	PALLU	CLAIN	162
104/06/20447	SCEA DE LA PLAINE	Cultures maraicheres	CHABOURNAY	PALEU	CLAIN	92
20100/20117	TRITTEN ALEXANDRE	Cultures maraicheres	SARZEC	SARZEC	CLAIN	160

12465